



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

UN LIBRARY

S/15814  
6 juin 1983

JUN 7 1983

ORIGINAL : FRANCAIS

UN/SAFETY

LETTRE DATEE DU 6 JUIN 1983, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE  
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DU MAROC  
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

En ma qualité de Président du Groupe africain, j'ai l'honneur d'appeler votre attention ainsi que celle du Conseil sur l'annonce faite aujourd'hui par le régime d'apartheid d'Afrique du Sud, selon laquelle son Président a confirmé la sentence de mort prononcée à l'encontre des membres suivants de l'"African National Congress of South Africa" :

MM. Thelle Simon Mogoerane  
Jerry Semano Mosololi et  
Marcus Thabo Motaung

Selon cette même annonce, les sentences en question seraient exécutées le jeudi 9 juin 1983.

Je me permets, Monsieur le Président, de vous rappeler que dans sa déclaration du 4 octobre 1982 (S/15444) et dans sa résolution S/Res/525 (1982) du 7 décembre 1982, le Conseil de sécurité a lancé un appel aux autorités sud-africaines pour commuer la peine de mort décidée contre ces jeunes nationalistes.

A cette fin, je vous serais reconnaissant de toute action urgente et appropriée que votre Conseil pourrait entreprendre en vue de sauver la vie de ces trois jeunes patriotes, conformément aux décisions précitées.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires p.i.,  
Président du Groupe africain,  
(Signé) Rachid LAHLOU